

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR02-2026 adopté le 19 janvier 2026

Résolution numéro 2026-<-< accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3130 pour la propriété située au 301, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et abrogeant les résolutions 2023-11-1060 et 2024-06-0536

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 251202-10, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2026, lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026;

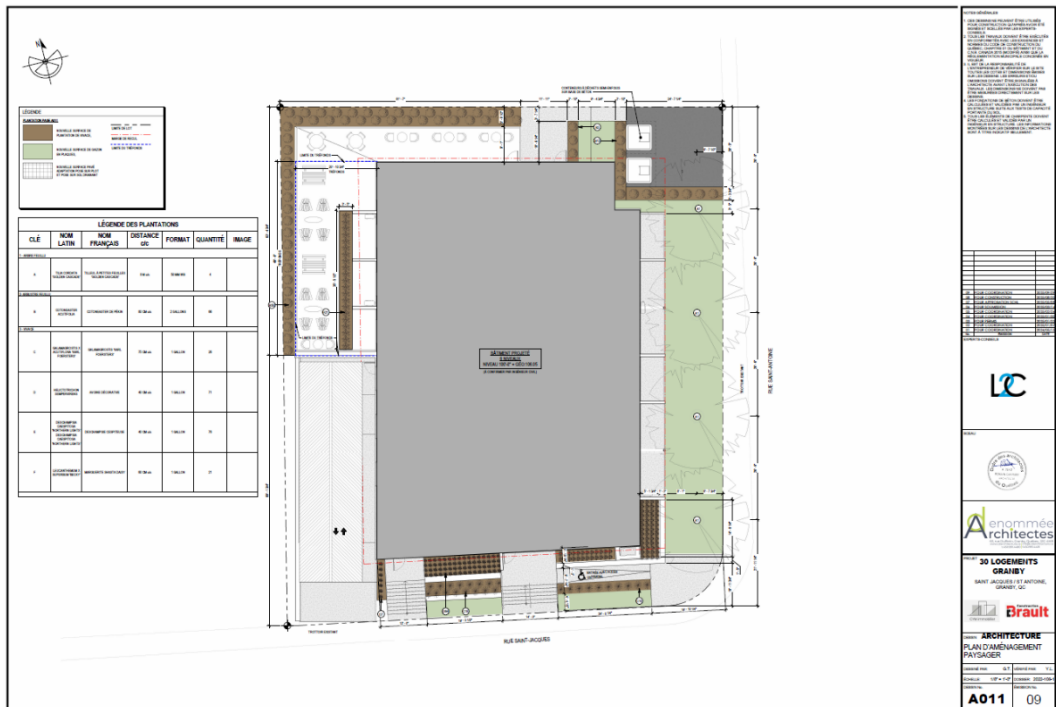
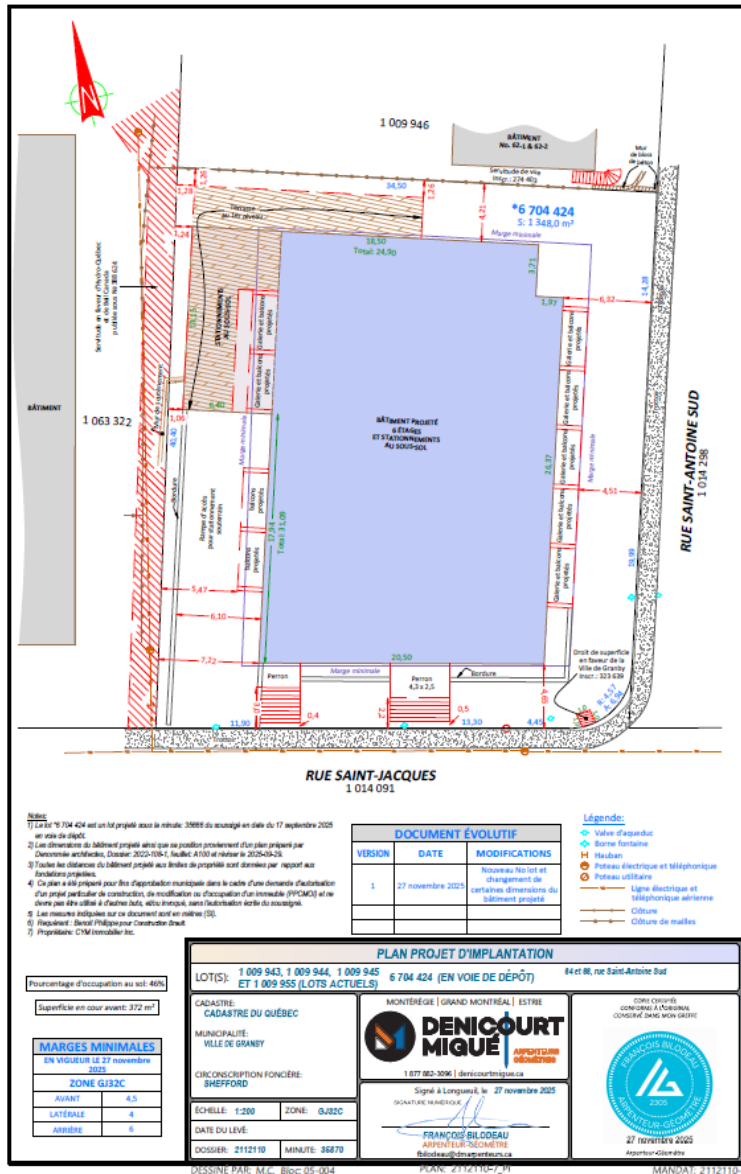
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2026, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller <
 appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3130 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 30 logements sur la propriété située au 301, rue Saint-Jacques, étant les lots numéro 1 009 943, 1 009 944, 1 009 945 et 1 009 955 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. François Bilodeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35870 de ses minutes, dossier 2112110, en date du 27 novembre 2025, et des plans d'architecture préparés par M. Romain Garrabe de Dénommée Architectes en date du 21 novembre 2025.

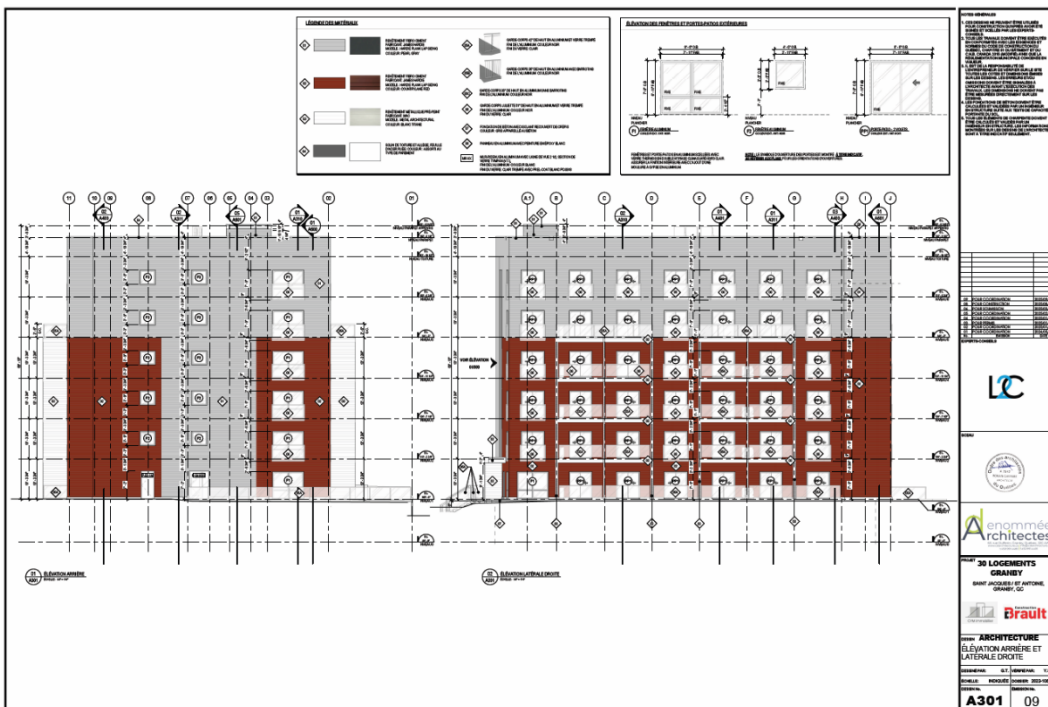
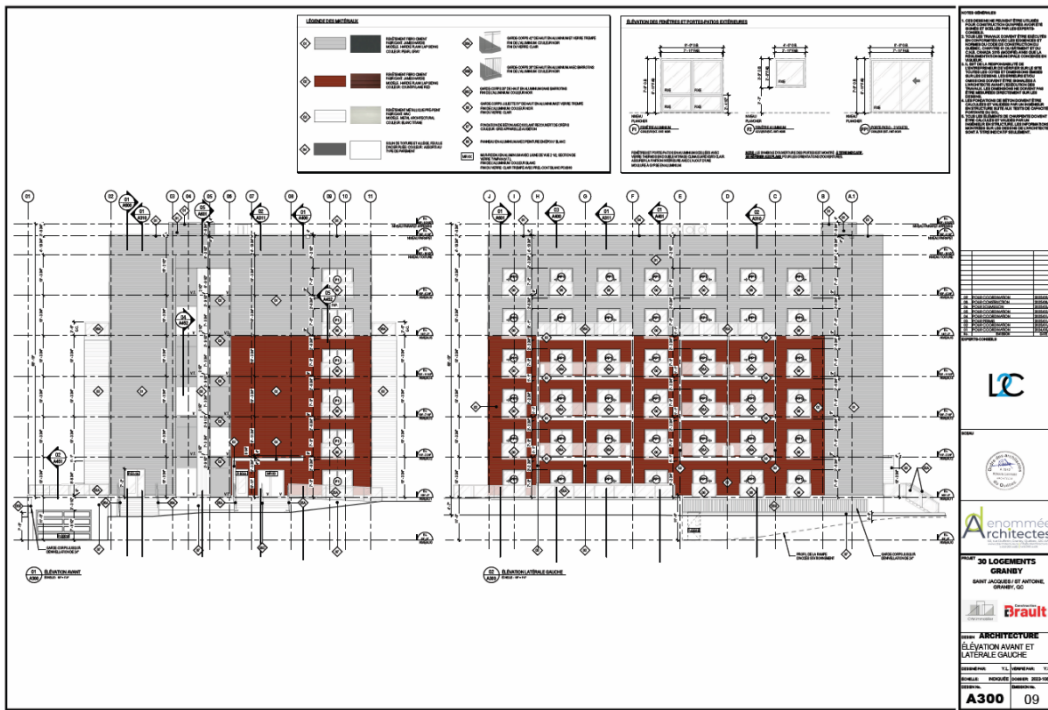
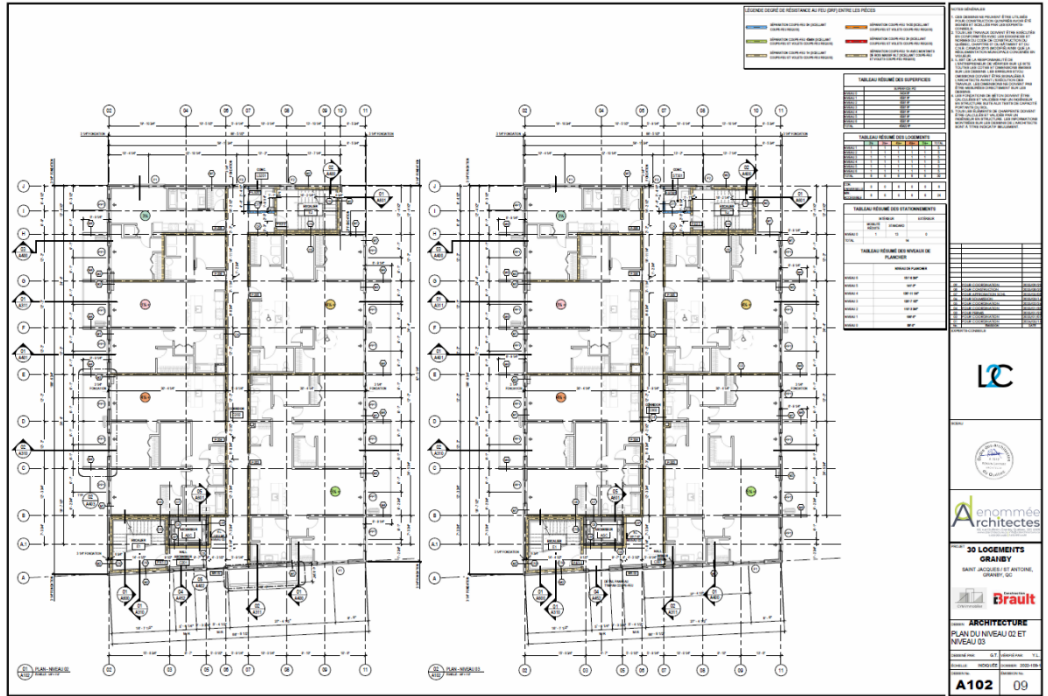


30 LOGEMENTS
GRANBY
SAINT-JACQUES ET ANTOINE
GRANBY, QC

Brault

ARCHITECTURE
PLAN D'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER

A011 09



3. En vertu du Règlement numéro 0668-2016 de construction et du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 301, rue Saint-Jacques se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GJ32C (secteur au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud);
 - 3.2 La demande vise à permettre que le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal soit de 46 %. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal est de 35 %;
 - 3.3 La demande vise à permettre six (6) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisé est de trois (3);
 - 3.4 La demande vise à permettre que le bâtiment soit constitué de 30 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal de logements autorisé est de six (6);
 - 3.5 La demande vise à permettre que les perrons avant empiètent respectivement de 2,2 et 3 mètres dans la marge avant et se trouvent respectivement à 0,4 et 0,5 mètre de la ligne avant du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est que les perrons ne doivent en aucun temps empiéter de plus de 2 mètres dans la marge avant, ni se trouver à moins de 0,6 mètre de la ligne avant;
 - 3.6 La présente résolution abroge les résolutions 2023-11-1060 et 2024-06-0536;
 - 3.7 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée GJ32C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 janvier 2026.

